

## **PRÉAMBULE :**

L' AMAPEI LES TI LEGUMES BIO est une association loi 1901, créée en 2020.

(Association pour le Maintien d'une Agriculture PÉI)

•

Résolument basées sur une conception de partage, l'AMAPEI LES TI LEGUMES BIO vise à une **transformation sociale et écologique** de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités.

La charte AMAPéi rassemble les valeurs, principes et engagements auxquels doivent souscrire les adhérents de l'AMAPéi. Les adhérents s'engagent ensemble dans un projet de développement d'une agriculture saine et pérenne en participant à la création d'une économie solidaire, par le biais des circuits-courts, entre zones rurales et urbaines, entre les Hauts et les Bas.

L'AMAPéi vise à permettre aux consommateurs de manger sainement à prix juste et accessible et de redécouvrir l'origine des aliments qu'ils consomment en créant du lien entre producteurs et consom'acteurs. Elle s'engage également à promouvoir une agriculture péi respectueuse de l'environnement par l'encouragement et le soutien des petits producteurs membres de l'association par le biais de paniers, de rencontres, d'ateliers, de chantiers solidaires, etc.

L'AMAPéi a pour but de préserver et pérenniser la petite agriculture respectueuse des sols, de l'eau, du monde animal et végétal ainsi que de l'humain. Elle soutient une agriculture péi socialement équitable et écologiquement saine (agriculture biologique, permaculture, agriculture Biodynamique, toutes agricultures exemptes de produits chimiques de synthèse).

Elle permet aux consommateurs d'acheter à prix juste des produits alimentaires issus de productions agricoles locales de proximité ainsi que de prendre conscience et d'améliorer les conditions de production de son alimentation.

Elle participe également à la sauvegarde de l'activité agricole locale et à la transmission d'un patrimoine végétal, animal et alimentaire par une préservation de la Biodiversité

### **• A) QUI SOMMES NOUS ?**

Des citoyens bénévoles signataires d'un contrat avec l'AMAP en cours de validité avec des producteurs. Le groupe d'amapien-ne-s, dans une démarche non lucrative, se constitue en association.

- Nous sommes des **consom'acteurs**,

à la fois heureux de soutenir nos producteurs AMAP en achetant mensuellement leur produits péi "bio" pour notre bonne santé !

et nous sommes tous, également activement investis dans la Vie de l'AMAP, lieu de rigolades, bonne humeur & partage, bon pour le moral !

Au sein d'une AMAP, amapien-ne-s et producteurs AMAP construisent ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation ; en ce sens ils sont coproducteurs. Ils s'engagent mutuellement à respecter les principes de la charte

Les producteurs membres s'engagent quant à eux à fournir des produits de qualités respectant les principes

de l'agriculture péi et les principes fondamentaux de l'AMAPéi.

• **B) LA OÙ ALLONS NOUS ENSEMBLE :**

•

**↳ Maintenir et développer une agriculture locale** dans la région du Tampon et des communes voisines,  
- économiquement viable,  
- socialement équitable  
- écologiquement soutenable (Bio), à faible impact environnemental  
- créatrice d'activité économique et de dynamique territoriale (soutien aux petites exploitations agricoles des Hauts)

**↳ Promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation**

- circuit court,
- statut de consom'acteur
- Recréer un lien social et local entre le monde urbain et le monde rural.

↳ Dans une **démarche solidaire**, de proximité, favorisant l'insertion sociale.

•

• **C) LES PRINCIPES FONDAMENTAUX de l'AMAPéi**

UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE PAYSANNE

L'AMAPéi inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale.

En particulier, elle :

- Organise des chantiers participatifs visant à soutenir le maintien, la pérennisation et l'installation des fermes,
- accompagne la viabilité économique des fermes en achetant du matériel facilitant la distribution des produits des producteurs AMAP (ex : achat d'une chambre froide, camionette..)
- Organise bi-mensuellement une permanence pour la distribution des paniers, et en amont participe à la mise en panier des produits.

UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

L'AMAPéi soutient une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique.

En particulier, elle s'engage dans une activité agricole :

- durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques...)
- Favorisant la biodiversité végétale et animale,
- contribuant au maintien et au développement des semences paysannes. (Grainothèque)

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE

L'AMAPéi coproduit une alimentation de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale. Elle cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec la dynamique d'un territoire réunionnais et les besoins de la population. C'est pourquoi l'AMAPéi cherche à élargir l'accessibilité d'une telle alimentation à toutes et à tous.

(atelier cuisine, atelier pédagogique pour les écoles, don de "paniers solidaires" bio à des familles en situation de précarité économique sociale par l'intermédiaire d'une association de quartier, ou d'un centre social partenaire.

### UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE

L'AMAPéi vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, les apprentissages et le partage des savoirs.

Elle :

- s'organise sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres (cf. tableau des patates)
- veille à sa pérennisation et à la circulation de l'information,
- cherche à créer une relation de qualité entre paysan-ne-s et amapien-ne-s dans un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la coresponsabilité

### UNE RELATION SOLIDAIRE CONTRACTUALISÉE SANS INTERMÉDIAIRE

Amapien-ne-s et producteurs AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (cf. Règlement intérieur). Ce partenariat favorise la transparence entre amapien-ne-s et producteurs.

Un soutien à l'agriculture péi (partenariats, actions solidaires). La solidarité et des liens actifs avec l'ensemble des acteurs œuvrant pour le maintien de la petite agriculture locale.

L'accompagnement des producteurs à l'autonomie dans leurs activités agricoles.

Le lien direct entre producteurs et consommateurs garanti par des circuits-courts de proximité.

Pas de produits achetés et revendus par les producteurs sans accord des consommateurs.

Un prix équitable pour les producteurs et les consommateurs.

Une information régulière des consom'acteurs sur les produits.

La solidarité des consommateurs avec les producteurs dans les aléas liés à la production (cyclone, fortes pluies, sécheresse, parasites, vol).

### **• D) ORGANISATION DE LA VIE DE L'AMAPéi...**

•

En tant que consom'acteur, chaque adhérent s'engage à participer activement à donner Vie à l'AMAPéi.

En plus d'une attribution à une patate organisationnelle,

chaque amapien(ne) s'engage à assurer une permanence au moins deux fois dans l'année, pour la distribution des paniers.

La structure de l'AMAPéi est constituée de :

- Son organe central (axes, stratégies, garant des valeurs, édition de documents officiels...)
- et de plusieurs patates dont le but est d'assurer le fonctionnement de l'AMAPéi et aussi de gérer des projets autonomes.

- E) Engagements

- **Economique**

- Les Amapiens, qu'ils soient consommateurs ou producteurs s'engagent à payer leur cotisation annuelle d'un montant de 15€ qui leur garantit l'adhésion à l'association. Les consommateurs s'engagent quant à eux à payer en plus de leur cotisation annuelle, leurs paniers sur les mois auxquels ils auront souscrit. Ils soutiennent financièrement l'AMAPéi en pré-payant au minimum un (à trois) mois à l'avance les produits dont ils bénéficieront. L'objectif est de permettre à l'association de disposer d'un fonds de roulement ou d'une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements ou acquitter certaines dépenses.
    - Les producteurs fixent leurs prix et les présentent en début de saison aux consommateurs.
    - Des modalités de paiement spécifiques peuvent être définies pour des personnes connaissant des difficultés de paiement.

- **Ethique**

- Les producteurs s'engagent à distribuer de façon hebdomadaire des produits agricoles (alimentaires, transformés) aux consommateurs en des lieux déterminés et à des horaires réguliers, à un prix constant fixé par avance par les producteurs. Les producteurs doivent définir précisément le mode d'évaluation de leurs produits dans le cadre de l'AMAPéi par rapport aux prix qu'ils sont susceptibles de pratiquer ailleurs. Des réductions pourront être appliquées par rapport aux prix pratiqués sur les marchés.
    - Les producteurs s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux consommateurs dans des quantités et échéances fixées.
    - Les producteurs garantissent aux consommateurs, une liste mensuelle des produits agricoles et transformés, ainsi que la transparence dans les pratiques de culture, d'élevage et de transformation.
    - L'AMAPéi prévoit de recourir à des producteurs ponctuels respectant la charte de l'AMAPéi selon les besoins et sur consultation des consommateurs.
    - Si le producteur est ponctuellement en incapacité de fournir les produits dans les quantités suffisantes et cela pour des raisons indépendantes de sa volonté (cyclone, sécheresse, parasite, intempéries impactant la production) il devra en informer directement les consommateurs.

- **Social**

- L'adhésion à l'AMAPéi requiert une implication dans la vie de l'association (livraison, communication, animations, paniers...). L'AMAPéi propose de créer un lien direct entre producteurs et consommateurs, qu'ils entretiendront au travers des paniers, d'ateliers, de journées d'échanges, de chantiers solidaires. Au sein de l'AMAPéi consom'acteurs et producteurs mettront en œuvre tous les moyens de communication de leur choix pour assurer la diffusion des informations, développer la convivialité et favoriser la transparence.
    - Les livraisons des paniers seront effectuées directement par les adhérents de

l'association (producteurs, consommateurs, CUI-CAE) et leur distribution se feront en présence des consommateurs.

- Un travail d'évaluation de l'AMAPéi sera réalisé régulièrement avec l'ensemble des adhérents. Il permettra d'évaluer si les objectifs de l'association ont été atteints et si la charte a été respectée. Il permet également d'améliorer avec les producteurs, le fonctionnement de l'association et de mieux répondre aux besoins des consommateurs. L'AMAPéi doit réfléchir à sa pérennisation. Elle peut également définir des actions permettant de renforcer l'engagement et l'implication de ses adhérents (achat collectif de foncier, investissements solidaires...).

- **Environnemental**

- La production des agriculteurs doit être réalisée dans le respect des principes de l'agriculture Péi fixés par cette charte. En effet, l'AMAPéi vise à aider les producteurs à s'orienter vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et à conserver voire augmenter la biodiversité locale existante.
- L'ensemble des produits doivent provenir des producteurs adhérents à l'AMAPéi et aucun produit ne sera acheté à l'extérieur sans consultation et accord des consommateurs.
- **LES PATATES**
- 

Une patate est un organe fonctionnel avec différentes tâches à accomplir et également autonome pour la mise en place de projets.

Chaque patate est constituée d'Amapien(ne)s qui auront lors de leur adhésion à l'Amapéi, stipulé leur choix d'y participer. Les membres de chaque patate nomment un binôme de référents.

Ces 2 référents ont le rôle de représentants auprès des autres patates, et lors des AG.

Ils assurent également le lien et la communication avec l'organe central.

Ils ne sont pas responsables des patates, ils sont porte parole.

L'harmonie interne et le bon fonctionnement de chaque patate appartient à ses membres.

Il en appelle à la responsabilité et à l'engagement de chacun afin de pérenniser la vie de l'Amapéi..

(proposition : Les référents peuvent être élus par une élection sans candidat, et sur une durée de 6 mois)

Si un projet Patate concerne l'ensemble des membres de l'amapéi, le projet devra en amont être validé en AG.

- **LE TYPE DE VOTE LORS DES AG & AGE**

- 

- 

- **LE TYPE DE COMMUNICATION INTERNE**

outils du libre, zourite ect...

- **CADRE DE SECURITE & GESTION DES CONFLITS**

- 

- La présente charte doit être signée par chaque amapien-ne et producteurs de l'AMAPéi.  
Signature précédéede la mention « lu et approuvé »

-